

Date : 24/11/2014

Réf : RELAUT/GOUV/1411-01

M. Manuel VALLS
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varennes
75700 PARIS

Objet : Décret n° 2014-434 du 18 novembre 2014 – contrats repsonsables
dossier suivi par Dominique Verdera (dverdera.mipss@orange.fr)

Monsieur le Premier Ministre,

Par décret n° 2014-1374 du 18/11/14, vous avez décidé de vous exonérer de tout débat avec les représentants élus des citoyens pour modifier le contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales.

A cette occasion, vous avez également décidé que ce texte entrerait en vigueur **dès le 01/04/15**.

Le hasard a voulu que la publication de ce texte intervienne la veille de la tenue de l'Assemblée Générale de la MIPSS Auvergne : c'est par un **vote unanime** que les adhérents de notre mutuelle ont adopté une motion qui, je ne vous le cache pas, porte **un regard très critique** sur ce décret : vous trouverez ce texte en pièce jointe.

Il y aurait beaucoup à dire sur le fond mais je crois sincèrement que vous vous moquez éperdument de savoir ce que pensent les acteurs de terrain. Preuve en est, à mon sens, le mépris avec lequel a été ignoré l'avis de l'UNOCAM sur le projet de décret.

Vous savez M. le Premier Ministre que la société française craque de toutes parts. C'est notamment, je crois, parce que les acteurs de terrain en particulier et les citoyens en général **ne sont plus entendus** par les pouvoirs publics devenus autistes. Ce décret en est un exemple.

Et pour corser ce déficit d'écoute, convenez, M. le Premier Ministre, que la date de publication du décret constitue à elle seule **une insolence faite aux élus du peuple** qui, au même moment, débattent du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 !

Nous nous contentons aujourd'hui de vous alerter sur la date d'entrée en vigueur de ce texte : elle ne laisse que **4 mois** aux mutuelles pour conduire les études nécessaires aux conséquences financières des mesures, puis mettre en œuvre le processus de décision au sein des instances élues avec, au final, la convocation d'une assemblée générale, instance compétente en matière de modification des règlements mutualistes et de cotisations.

Le « temps démocratique » aurait mérité un peu plus de considération !

Il existait pourtant des **solutions rationnelles et raisonnables** :

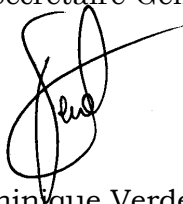
- ↳ le décret n° 2013-434 du 27/05/13 (lui-même très critiquable et à propos duquel nous vous avons alerté en son temps ... sans grand succès, ni même la moindre réponse) stipule que les mutuelles doivent tenir leur assemblée générale d'arrêté des comptes dans les 7 mois suivant la date de clôture de l'exercice. Soit pour la grande majorité d'entre elles **avant le 31 juillet**. Le processus de décision existant avait été adapté à cette échéance.
- ↳ la généralisation de la complémentaire santé à adhésion obligatoire fixée au **1° janvier 2016** aurait également pu constituer une échéance rationnelle. Il aurait mieux valu décaler l'entrée en vigueur pour tous les contrats en même temps plutôt que de contraindre les organismes assureurs à gérer les échéances pour deux types de contrats

Je reste à votre entière disposition si l'un des points évoqués ou, plus généralement, les activités et le devenir des petites mutuelles (sociétés de personnes relevant du code de la mutualité) nécessitaient des informations complémentaires de notre part.

Nous comptons sur vous et nous vous remercions pour la lecture et la suite que vous donnerez à notre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments mutualistes les meilleurs.

Le Secrétaire-Général,



Dominique Verdera

A propos de la MIPSS Auvergne

La Mutuelle Interentreprises du Personnel de la Sécurité Sociale de la région Auvergne est **née en 1951**, (Journal Officiel du 01/07/1951) par la volonté des **Comités d'entreprises** de ces organismes de proposer aux salariés et retraités, ainsi qu'à leur famille une offre de protection complémentaire santé.

La MIPSS Auvergne et d'autres petites mutuelles ont réussi à surmonter les nombreux obstacles réglementaires, techniques et financiers dressés sur leur route militante, au cours de la décennie écoulée. Elles constituent autant de **Très Petites Entreprises** qui irriguent réellement le tissu de l'économie sociale et solidaire de ce pays et font vivre la démocratie sociale.

La **solidarité intergénérationnelle** a constitué une orientation constante de la MIPSS Auvergne qui a compté jusqu'à 4 000 personnes protégées jusqu'en 2009, date à laquelle l'UCANSS et quelques organisations syndicales minoritaires ont imposé un contrat collectif obligatoire de branche aux salariés de l'institution.

Forte de ses 1 000 personnes protégées, essentiellement retraitées ou invalides, la MIPSS Auvergne poursuit ses activités, dans le respect de ses engagements historiques de solidarité et de démocratie.

La **MIPSS Auvergne** est une preuve de la viabilité du modèle économique et social des petites mutuelles de proximité.